

DÉLIBÉRATION n° CA-12-07-2021-11 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 juillet 2021

Cadrage de l'offre de formation 2022-2027

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le cadrage de l'offre de formation 2022-2027 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée selon le décompte suivant :

25 votants		
	Pour	19
	Contre	2
	Abstentions	4

Fait à Poitiers, le 12 juillet 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

21 JUL 2021

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Directeur des affaires juridiques

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



CFVU du 8 juillet 2021, dématérialisée sous format audiovisuel.

Avis n° CFVU 20210708_08 – cadrages de l'offre de formation 2022-2027 : licences, Licences professionnelles, Masters

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;*
- *Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master*
- *Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence*
- *Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;*
- *Vu l'arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ;*
- *Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle*
- *Vu la délibération n° CA 30-04-21-05 du Conseil d'administration du 30 avril 2021 relative aux principes généraux et cadrage financier de l'offre de formation 22-28*
- *Vu la Délibération n° CFVU 20210527_04 – de la CFVU du 27 mai 2021, relative aux demandes d'accréditation 22-27 (6 ans) pour le premier cycle universitaire*

Avis CFVU 20210708_08 – cadrages de l'offre de formation 2022-2027 : licences, Licences professionnelles, Masters

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 12 juillet 2021 :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et conformément aux textes règlementaires en vigueur concernant chacun des diplômes concernés :

Les cadrages des licences, Licences professionnelles et masters qui seront appliqués à l'université de Poitiers dans le cadre de l'accréditation 22-27 seront ceux annexés.

La mesure est XXXX.

Décompte des voix :

Décompte des votants :

Pour :

Contre :

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 27/05/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague B - Rentrée 2022
Licence Générale

Contenu

1. Les textes de Référence	1
2. L'architecture de la Licence	2
2.1. La spécialisation progressive	3
2.2. La décomposition en UE.....	4
2.3. Les UE Transversales.....	7
3. Le volume horaire de la licence.....	8
4. Les passerelles	9
5. Dispositifs d'accueil et Orientation : enseignants-Référents, Direction des études et dispositif spécifique	11
6. Le stage en Licence.....	12

1. Les textes de Référence

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Cadre CNF ci-après)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id_

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Cahier des charges grade licence et master ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543641&categorieLien=id>

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence, journal officiel du 1er février 2014 (dénommé Nomenclature licence ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543633&categorieLien=id>

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence (dénommé arrêté licence ci-après)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037291166>

Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au DUT.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=bF5JPDovSU0Z7cXIlz8Kn50MAYBpOrokJOp3oZQzPBE=>

2. L'architecture de la Licence

Cadre CNF

Art. 15. – [...] La spécialisation progressive repose sur la mise en œuvre du principe de continuité, méthodologique et pédagogique, entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Cette continuité inclut des séquences d'accompagnement en début de formation, puis à chacune des étapes clés de la formation en fin d'année universitaire ou de semestre de formation. Elles permettent l'élaboration du projet personnel et professionnel.

L'architecture des parcours types en licence est élaborée par les établissements, au sein de leur offre de formation, conformément aux principes suivants :

- **en début de cycle, tout étudiant doit pouvoir bénéficier d'une organisation donnant accès à plusieurs mentions de licence ou de licence professionnelle ;**
- cette organisation repose sur des équipes pédagogiques pluridisciplinaires ;
- cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis. Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations ;
- tout étudiant bénéficie de paliers d'orientation lui permettant, sur la base des connaissances et des compétences qu'il a acquises, de rejoindre soit l'un ou l'autre des parcours types de la formation en question, soit une autre formation dans l'hypothèse où celle dans laquelle il est engagé se révélerait ne pas ou ne plus correspondre à son projet.

L'offre de formation conduisant au diplôme national de licence a pour objectif qu'au sein de chaque mention de licence un parcours type préparant à une ou à plusieurs mentions de licence professionnelle soit proposé aux étudiants. Le choix de ce parcours type par l'étudiant ne peut avoir pour effet d'empêcher la poursuite d'études jusqu'au diplôme national de licence.

Art 2 arrêté Licence

La licence atteste l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire.

Elle prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie.

Dans l'objectif de réussite de tous les étudiants, et dans les conditions énoncées à l'article L.612-3 du code de l'éducation, la licence favorise la personnalisation des parcours et offre des dispositifs d'accompagnement pédagogique, en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis en formation initiale et en formation continue. Ces dispositifs sont organisés pour permettre la cohérence entre, d'une part, le projet de formation de l'étudiant, ses acquis et ses compétences, et d'autre part, le parcours de formation qui lui est proposé. Ce parcours de formation permet une spécialisation progressive de l'étudiant.

Grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation (CFVU du 29 avril 2021 et CA du 30 avril 2021)

La construction des maquettes devra respecter le principe de spécialisation progressive. Conformément à l'arrêté Licence du 30 juillet 2018, la spécialisation progressive est organisée sous forme de portails ou de majeures-mineures.

Toutes les mentions seront construites sur une architecture unique.

2.1. La spécialisation progressive

La nouvelle offre de formation de licences à l'université de Poitiers s'inscrit dans une approche de spécialisation progressive.

1^{ère} année :

Le semestre 1 associe les enseignements de la mention d'inscription de l'étudiant à des enseignements d'au moins une autre mention, ces derniers constituant au moins une UE spécifique. Cela permet, de droit dans la limite de leurs capacités d'accueil, des passerelles entre les mentions concernées.

Au semestre 2, en plus des enseignements associés à sa mention, l'étudiant peut suivre les enseignements d'une autre mention, dans le cadre de l'UE4. Cette UE4 sera soit une UE de la mention d'inscription de l'étudiant, soit une UE d'une autre mention.

Les mentions qui le souhaitent pourront s'organiser sous forme d'un portail. Un portail est un socle commun de connaissances et de compétences composé d'au moins deux mentions et d'enseignements transversaux. Il ne doit pas correspondre à une juxtaposition de deux mentions. Ce portail est conçu pour conforter l'étudiant dans le parcours choisi par l'apprentissage des fondamentaux et lui permettre une véritable orientation en lui donnant les clefs d'un choix éclairé. Les étudiants s'inscrivent dès la première année dans une mention donnée de Licence et pas dans le portail proprement dit.

2^{ème} année

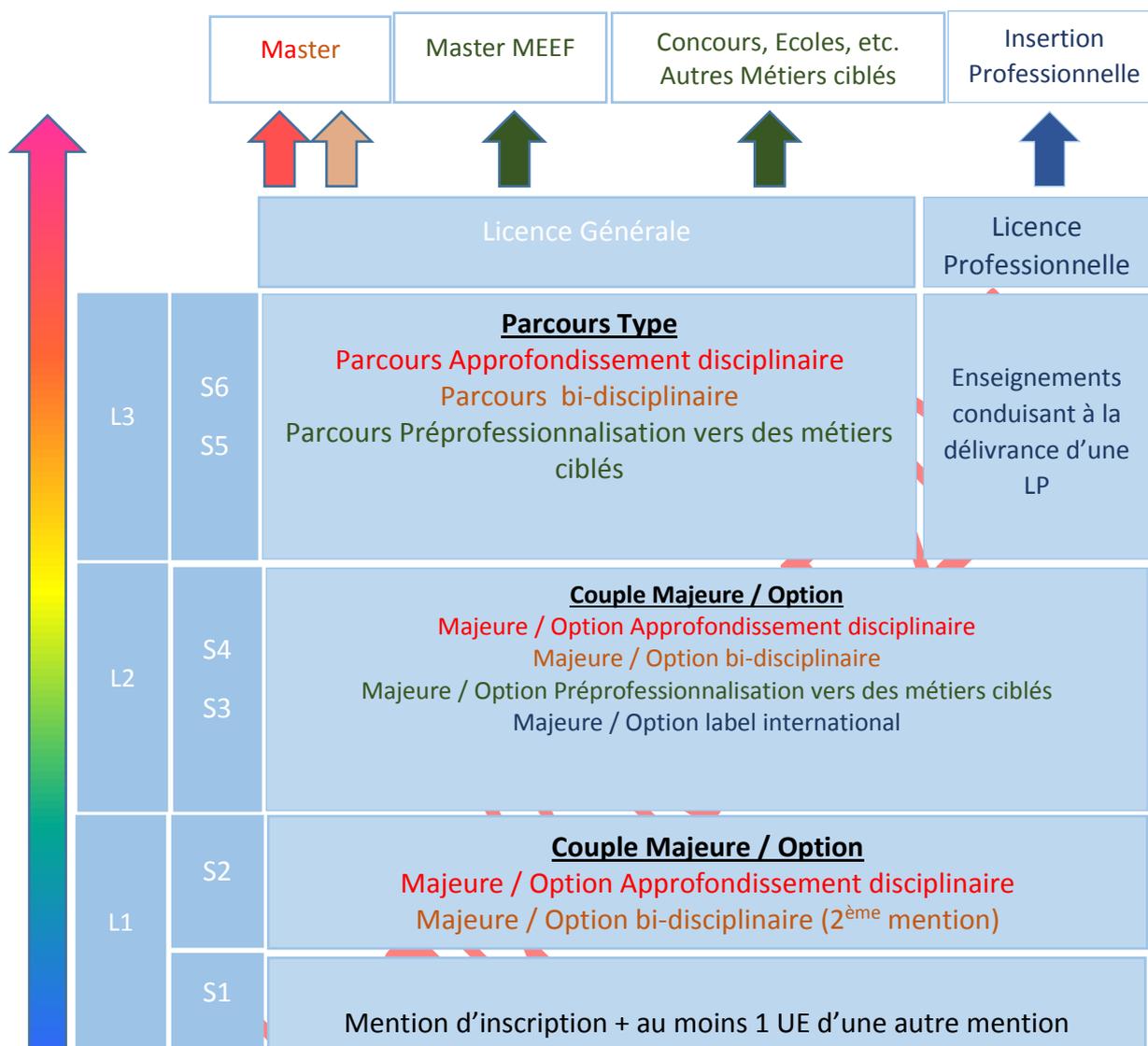
En 2^{ème} année de licence, l'organisation des enseignements sera la même qu'en L1 S2. Toutefois, les options offertes (en UE4) seront plus nombreuses. Ces options ~~peuvent~~ pourront prendre la forme :

- D'enseignements permettant à l'étudiant un approfondissement de sa discipline majeure
- D'enseignements permettant à l'étudiant de suivre une 2^{ème} discipline (mention)
- D'enseignements et/ou stages permettant une préprofessionnalisation vers des métiers ciblés (prépro MEEF, vers LP, ...)
- D'enseignements d'une ou plusieurs langues vivantes (dans ce cas, l'étudiant s'inscrit dans un cursus sur 4 semestres (du S3 au S6) qui lui permettra d'obtenir le label « international ». Il ne pourra pas s'inscrire dans cette option après le semestre 3)

3^{ème} année

Les parcours types débutent réellement en 3^{ème} année de licence. La 3^{ème} année de licence offre à l'étudiant une spécialisation à travers la mise en place de parcours type, préparant l'étudiant à la poursuite d'études en master, en MEEF ou dans des formations préparant à d'autres métiers ciblés. Un parcours-type correspond à une spécialisation au sein de la mention choisie. Ces parcours types pourront prendre la forme suivante :

- Parcours Approfondissement disciplinaire
- Parcours bi-disciplinaire
- Parcours Préprofessionnalisation vers des métiers ciblés



2.2. La décomposition en UE

Chaque semestre comporte 4 UE de 6 ECTS chacune et 2 UE transversales de 3 ECTS chacune à chaque semestre. Ce schéma s'applique en L1 et en L2. Les UE transversales disparaissent en Licence 3 pour permettre à l'étudiant un apprentissage contextualisé des compétences transversales.

Semestre 1 (Portail) :

4 UE disciplinaires comme définies plus haut, 24 ECTS

2 UE transversales, 6 ECTS

Semestres 2, 3 et 4

3 UE de la discipline majeure, 18 ECTS par semestre

1 UE de l'Option comme définies plus haut, 6 ECTS par semestre.

2 UE transversales, 6 ECTS

Semestre 5 et 6

- Parcours Approfondissement

5 UE disciplinaires, 30 ECTS,

dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

- Parcours bi-disciplinaire

5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions (50% chacune),

dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

- Parcours pré-professionnalisant

Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS et Option : 1 UE, 6 ECTS,

dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales

Un groupe de travail sera mené sur le sujet des parcours **professionnalisant** de Licence.

CFVU du 8 juillet 2021

		Parcours Approfondissement	Parcours Bi-disciplinaire	Parcours préprofessionnalisant
L3	S6	5 UE, 30 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales	5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions (50% chacune) dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales	Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales
	S5	5 UE, 30 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales	5 UE, 30 ECTS pour les deux mentions dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales	Majeure : 4 UE disciplinaires, 24 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS dont 6 ECTS dédiés à l'apprentissage contextualisé de compétences transversales
L2	S4	<u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS		2UE transversales 6 ECTS
	S3	<u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS		2UE transversales 6 ECTS
L1	S2	<u>Couple Majeure/Option</u> Majeure : 3 UE disciplinaires, 18 ECTS Option : 1 UE, 6 ECTS		2UE transversales 6 ECTS
	S1	4 UE, dont au moins 1UE portant sur une autre mention que la mention d'inscription, 24 ECTS		2UE transversales 6 ECTS

2.3. Les UE Transversales

Arrêté Licence, Art.6- Tout au long du parcours personnalisé de formation, l'étudiant doit acquérir un ensemble de connaissances et compétences comprenant notamment :

1° des connaissances et compétences disciplinaires, en premier lieu dans les principales disciplines de sa formation, mais aussi dans des disciplines connexes et, le cas échéant, dans des disciplines d'ouverture qui favorisent l'acquisition d'une culture générale ;

2° des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue étrangère vivante ;

3° des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression écrite et orale, au travail individuel et collectif, à la conduite de projets, au repérage et à l'exploitation des ressources documentaires, ainsi que des compétences numériques et de traitement de l'information et de données ;

4° des compétences technologiques, préprofessionnelles et professionnelles fondées sur la connaissance des champs de métiers associés à la formation et, le cas échéant, sur une expérience professionnelle, favorisant l'élaboration du projet personnel et professionnel de l'étudiant et permettant l'acquisition de compétences qualifiantes pour l'insertion professionnelle au niveau de la licence pour les étudiants qui le souhaitent.

A ces fins, l'offre de licence associe des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques, et appliqués et mobilise des pédagogies diversifiées, notamment par projet. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant.

Arrêté 2020, Art.2 « ils doivent également justifier s'être présenté au moins à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique »

Référentiel de compétences transversales commun à toutes les mentions de licence de l'université de Poitiers

A l'université de Poitiers :

Les UE transversales contribuent à l'acquisition des compétences et à leur moment de validation conformément à la description du référentiel commun voté à la CFVU du 25 mars 2021.

Le contenu des UE transversales est le suivant : Langues Vivantes, Méthodologie Universitaire, Recherche documentaire, numérique (PIX), Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant (PPPE) et UE d'ouverture.

Les langues vivantes sont traitées dans le cadre de l'UE5, pour un volume horaire de 24h par semestre. Son organisation est pilotée par la Maison des Langues.

Pour Méthodologie Universitaire, Recherche documentaire, Numérique et Projet Personnel et Professionnel de l'Etudiant (PPPE), le volume horaire total devra être de 72h répartis sur les UE6 des semestres 1, 2 et 3. La répartition visée est donnée ci-dessous, mais un ajustement est possible, à condition qu'un minimum par thème soit respecté :

Recherche Documentaire : 18h, avec un minimum de 12h

Méthodologie universitaire : 6h, avec un minimum de 4h

Numérique : 30h, avec un minimum de 20h

PPPE : 18h, avec un minimum de 12h

A charge pour les composantes de décliner les volumes horaires des éléments constitutifs pour chacune des UE6 du S1, S2 et S3 en respectant ces conditions.

Au semestre 4, l'UE6 est une UE d'ouverture, et a un volume horaire de 20h. Le contenu peut en être :

- Des UE d'ouverture disciplinaires. Dans ce cas, elles ne sont pas ouvertes aux étudiants de la mention de la discipline.
- Des UE d'ouverture dans les domaines de l'engagement associatif et de la création d'activité, et des pratiques sportives
- Des UE d'ouverture « Préparation à la mobilité internationale » en anglais et espagnol et «Echanges interculturels »

Les UE transversales spécifiques disparaissent aux semestres 5 et 6 au profit de l'apprentissage contextualisé des compétences transversales. Quelques exemples concrets :

En lieu et place d'un cours spécifique d'anglais, l'apprentissage contextualisée peut reposer sur des lectures obligatoires en anglais, des cours dispensées en anglais, des exposés réalisés en anglais, etc.

En lieu et place d'un cours spécifique de recherche documentaire et d'un cours spécifique d'informatique l'étudiant pourra mettre en œuvre ses compétences acquises dans une UE dédiée à une initiation à la recherche avec réalisation d'un compte-rendu scientifique ou même à travers la rédaction d'un rapport de stage.

Le PPPE pourrait quant à lui prendre la forme d'une enquête métier, de participation à des forums des métiers faisant intervenir des anciens diplômés, etc.

Il est toutefois acté que les Langues Vivantes seront présentes à chacun des 6 semestres [3 ECTS à chaque semestre], sous la forme d'UE transversales spécifiques en L1 et L2, et dans les UE disciplinaires en L3. La politique des langues sera pilotée par la MDL. L'idée est de développer des formes hybrides d'enseignements alliant présentiel et plateforme.

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise.

L'acquisition de compétences transverses en numérique fait partie du socle de compétences attendu pour un étudiant de licence. La préparation à la **certification en ligne des compétences numériques** (PIX) devra donc être intégrée aux maquettes des parcours types.

3. Le volume horaire de la licence

Arrêté Licence

Art. 8

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- 2° des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- 3° des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- 4° des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Le travail personnel de l'étudiant s'appuie sur ces différentes activités.

Ces références horaires et le déploiement des diverses activités de formation sont déclinés et adaptés en fonction, d'une part, des objectifs et des formations et, d'autre part, des modalités pédagogiques

et des rythmes de formation mis en œuvre afin de tenir compte de la personnalisation des parcours, e de la diversité des profils et des objectifs poursuivis par les étudiants.

Grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation (CFVU du 29 avril 2021 et CA du 30 avril 2021)

La diversité pédagogique doit rester un enjeu à l'université de Poitiers. Les équipes devront proposer des enseignements, pratiques et appliqués en mobilisant des pédagogies variées. Ces pédagogies visent en particulier à renforcer les capacités d'apprentissage autonome de l'étudiant. Elles seront identifiées comme « pratiques pédagogiques diversifiées » et devront faire l'objet d'un volume minimal : au moins 300h pour la licence générale.

La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et de d'encadrement pédagogique, avec un équilibre CM et TD/TP.

Liste des pratiques pédagogiques diversifiées votée au CA du 12 juillet 2021

1ECTS = 25h, selon la répartition suivante : 33% d'heures d'enseignement (y compris recours aux nouvelles technologies) et 67% de travail en autonomie (travail personnel de l'étudiant)

La Licence (180ECTS) aura un volume horaire d'enseignement de 1500h (4500h de charge totale de travail)

La répartition des 1500h d'enseignements est la suivante:

Les enseignements hors pratiques pédagogiques diversifiées (CM, TD, ou TP et co-enseignement) : au plus 1200 h

Les pratiques pédagogiques diversifiées devront représenter au moins 300h. (classe inversée, plateforme en autonomie, suivi individualisé sur plateforme, simulation et jeu pédagogiques, pédagogie par projet)

La maquette doit proposer un équilibre entre CM et TD/TP sur la Licence dans son ensemble.

4. Les passerelles

CNF

Art. 15. – [...] Cette organisation permet à tout étudiant, en cours de cycle et au plus tard à la fin du semestre 4 du cycle licence, de retarder ou de modifier le choix de sa mention de licence ou de licence professionnelle en lien avec son projet personnel et professionnel en gardant le bénéfice des crédits ECTS acquis. Cette organisation se traduit donc par un socle commun défini en termes de compétences suffisantes pour permettre ces réorientations ;

Arrêté licence

Art. 7 – [...]

Afin d'assurer la fluidité et la flexibilité des parcours, les établissements mettent en place des passerelles et des dispositifs d'intégration permettant aux étudiants de valoriser leur parcours antérieur et de changer de formation que ces formations soient internes ou externes à l'établissement.

A l'université de Poitiers :

Des passerelles ont été développées afin de permettre aux étudiants, régulièrement inscrits en première année à l'Université de Poitiers, de se réorienter au sein de l'établissement au cours ou à

l'issue du premier semestre (S1) de la première année de licence (L1) ~~ou de la première année d'IUT.~~
Les objectifs de ces passerelles sont :

- Redonner de manière formelle au S1 sa vocation première de semestre de réorientation
- Proposer une réorientation cadrée et accompagnée au cours ou à l'issue du S1 de la première année de licence ~~ou de DUT.~~
- Permettre aux étudiants d'intégrer une autre formation de la même composante ou une formation d'une autre composante
- Intégrer une autre mention d'un même domaine de licence ou une mention d'un autre domaine.

Le tableau ci-dessous récapitule les grands principes de la réorientation et spécifie les cas de réorientation au semestre 2.

<p>Les grands principes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si la réorientation a lieu à l'issue du S1 et que l'étudiant valide son S2 dans sa mention de réorientation, quelle que soit la mention du S1 d'origine, la compensation s'applique de droit. • Un étudiant qui valide son L1 avec deux semestres rattachés à deux mentions différentes, sera déclaré admis dans sa mention de réorientation. La mention VAC sera alors portée au premier semestre. • Le transfert d'ECTS acquis dans le cadre de la mention d'origine vers la mention de réorientation n'est possible que l'année où a lieu la réorientation.
<p>Cas des étudiants qui valident le S2 de réorientation en 1^{ère} session</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si $(S1 + S2)/2 \geq 10$ en 1^{ère} session L1 de réorientation validé avec VAC de la mention de réorientation de l'étudiant au S1. • Si $(S1 + S2)/2 < 10$ en 1^{ère} session L'étudiant peut choisir de présenter en 2eme session son S1 d'origine ou celui de réorientation. L'étudiant qui choisit de présenter la 2ème session du S1 de réorientation renonce aux éventuels ECTS acquis dans sa mention d'origine. A l'issue de la seconde session, l'étudiant qui ne valide pas son année et qui reste dans sa mention de réorientation pourra l'année suivante présenter uniquement les épreuves du S1 de sa mention de réorientation.
<p>Cas des étudiants qui ne valident pas le S2 en 1^{ère} session</p>	<p>La compensation ne s'applique pas si les deux semestres sont rattachés à deux mentions différentes (qui ne partagent pas de S1 commun). L'étudiant doit présenter en 2ème session son S2 de réorientation et, le cas échéant (si son S1 d'origine n'est pas validé), son S1 d'origine ou le S1 de réorientation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si $S2 \geq 10$ en 2ème session La compensation s'applique dans tous les cas • Si $S2 < 10$ en 2ème session La compensation ne s'applique pas si l'étudiant a choisi de présenter son S1 d'origine ou s'il l'avait acquis en 1ère session. La compensation s'applique si l'étudiant a choisi de présenter le S1 de réorientation.

5. Dispositifs d'accueil et Orientation : enseignants-Référents, Direction des études et dispositif spécifique

Arrêté licence

Art. 5

Afin d'informer au mieux l'étudiant et de lui permettre de bénéficier du parcours la plus adapté à son projet, à ses acquis et à ses compétences, les universités participent à la phase d'orientation qui précède l'émission de ses vœux. A ce titre, elles prennent part aux dispositifs diversifiés d'information, d'orientation et de réorientation tels que les semaines d'orientation organisés par les lycées.

Dans le cadre de son inscription, pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1° prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;

2° précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement.

Sous la responsabilité de la direction des études mentionnée à l'alinéa suivant, le contrat pédagogique pour la réussite étudiante permet de concilier, d'une part, le caractère national du diplôme de l'obtention. Des connaissances et compétences définies par l'acquisition des 180 crédits européens et, d'autre part, les caractéristiques du parcours personnalisé de l'étudiant. Il constitue un engagement à visée pédagogique et est dépourvu de portée juridique.

Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1° d'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;

2° de l'adapter tout au long du parcours de formation en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;

3° de contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation (CFVU du 29 avril 2021 et CA du 30 avril 2021)

Dans le cadre de son inscription pédagogique, chaque étudiant conclut avec l'établissement **un contrat pédagogique** pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. La direction des études est à l'échelle de la mention, et son périmètre est celui du dispositif enseignants-référents. Le directeur des études est le responsable du dispositif enseignant-référent et des enseignements référents sont mis en place à l'échelle de chaque mention.

Les dispositifs d'accompagnement OUI si devront être déployés progressivement, au cours du contrat, sur l'ensemble des licences de l'université de Poitiers

6. Le stage en Licence

Cadre CNF

Art.9 – [...] L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage et en master.

Les parcours types de formation conduisant à la licence peuvent inclure des périodes d'expériences professionnelles selon des modalités de validation prévues par l'équipe pédagogique qui en est responsable.

Arrêté Licence

Art. 8

L'ensemble du parcours de formation de licence correspond, selon les normes en vigueur au niveau européen, à une charge de travail pour l'étudiant comprise entre 4500 et 5400 heures. La formation de licence comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant au minimum à l'équivalent de 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités peuvent notamment comprendre et articuler :

- 1° des enseignements en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques) ;
- 2° des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- 3° des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- 4° des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

Grands principes de cadrage de la nouvelle offre de formation (CFVU du 29 avril 2021 et CA du 30 avril 2021)

A l'université de Poitiers

En L2, il est **possible** de donner l'opportunité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

En L3, il est **obligatoire** de donner la possibilité à l'étudiant d'effectuer au moins un stage d'une durée minimale de 2 semaines.

Ce stage devra impérativement être pris en compte dans le cursus de formation de l'étudiant.

Les stages en licence correspondant à des stages de découverte et d'orientation. Ils sont centrés sur la découverte d'un métier, d'un environnement professionnel ou d'un domaine d'activité et doivent permettre à l'étudiant leur choix d'orientation et de mieux construire leur projet professionnel. Le stage doit donc être en cohérence avec la formation suivie par l'étudiant.

En L1, il est **possible** de donner l'opportunité à l'étudiant d'effectuer un stage, sous réserve de l'accord de l'équipe pédagogique. Il ne sera pas nécessairement pris en compte dans le cursus de l'étudiant.

Le cas échéant, et après accord de l'équipe pédagogique de Licence, toute activité alternative de l'étudiant (travail salarié, engagement associatif, service civique, VIE, ...) pourra se substituer au stage, dans la mesure où les compétences acquises sont les mêmes.

Un groupe de travail sera mené sur les conventions relatives à l'organisation des périodes d'observation en milieu professionnel (période d'immersion courte pour des étudiants en réflexion de réorientation).

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague B - Rentrée 2022

Licence Professionnelle

Table des matières

1. Les textes de référence	2
2. Lien avec le secteur professionnel : insertion professionnelle immédiate et taux d'emploi	2
3. Le public visé	3
4. Le cahier des charges d'une licence professionnelle	3
4.1. Langues Vivantes et outils informatiques	3
4.2. Stage et Projet tuteuré	4
4.3. La part d'enseignements assurés par des professionnels du secteur	4
4.4. Validation de la Licence Professionnelle.....	5
5. Le volume horaire d'une Licence Professionnelle	5

CFVU DU 8 JUILLET

1. Les textes de référence

Texte de référence

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1^{er} février 2014 (**dénommé Cadre CNF ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id>

Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 4 juin 2014 (**dénommé Nomenclature licence ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029039732&categorieLien=id> Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle, journal officiel du 8 avril 2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/3/16/MENS1506420A/jo>

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (**Dénommé Arrêté LP ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=UEb8RZn6E9KA9ZUaLYhETXIZVLno-5X4QsSqXXAK3JE=>

Arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au DUT.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=bF5JPDovSU0Z7cXIlz8Kn50MAYBpOrokJOp3oZQzPBE=>

2. Lien avec le secteur professionnel : insertion professionnelle immédiate et taux d'emploi

Arrêté 2019, Art.2 – [...] La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle » [...]

A l'université de Poitiers

La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, les étudiants diplômés **n'ont pas accès de droit aux études en master**.

La LP entretient un lien fort avec le secteur professionnel : elle répond à une demande de formation dans le secteur et présente des débouchés professionnels identifiés.

Chaque Licence professionnelle doit démontrer un taux d'emploi effectif d'au moins 75% 30 mois après l'obtention de la LP, sur les trois dernières années : moyenne simple et/ou moyenne pondérée par rapport au nombre de répondants (Focus sur les enquêtes réalisées par l'OREVE, colonne emploi). Le taux d'emploi correspond au nombre de diplômés en emploi sur la totalité des diplômés.

Une marge de 5% est acceptée.

Entre 70 et 75%, la LP est en observation à l'année N+1, et fermera si le taux d'emploi n'augmente pas (au moins 75%).

En deçà de 70%, la LP fermera l'année N+1, sans période d'observation.

Cette règle s'appliquera tout au long du contrat quinquennal.

3. Le public visé

Arrêté 2019, Art.5 – [...] Les parcours de formation conduisant à la licence professionnelle sont conçus pour accueillir des publics divers » [...]

Arrêté 2019, Art.7 – [...] Les enseignements de la licence professionnelle sont dispensés en formation initiale et en formation continue [...]

A l'Université de Poitiers

Chaque LP devrait être ouverte à l'alternance.

La diversification des flux d'entrée fera l'objet d'une attention particulière. On observera avec attention l'accueil d'étudiants issus de filières généralistes (Trop faible aujourd'hui à l'UP). A cet effet, un travail de concertation sera mené avec les équipes pédagogiques des licences générales.

Chaque année, la capacité d'accueil sera votée par les instances de l'établissement.

4. Le cahier des charges d'une licence professionnelle

4.1. Langues Vivantes et outils informatiques

Arrêté 2019, Art.9 - La licence professionnelle offre à l'étudiant. [...] un apprentissage des outils numériques et d'au moins une langue vivante étrangère dont l'objectif est d'atteindre un niveau certifié du cadre européen commun de référence pour les langues.

Arrêté 2020, Art.2 « ils doivent également justifier s'être présenté au moins à une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique »

A l'Université de Poitiers

Langue vivante obligatoire en LP pour 1 UE à 3 ECTS au moins

Pas d'obligation d'une UE spécifiquement dédiée aux outils informatiques, mais le responsable de la mention/du parcours devra veiller à l'utilisation de ces compétences par l'étudiant dans un autre contexte (rédaction du rapport de stage, soutenance, etc.)

La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise.

4.2. Stage et Projet tuteuré

CNF, Art. 9 - L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage [...]

Arrêté 2019, Art 6 – les parcours conduisant à la licence professionnelle articulent et intègrent enseignements théoriques pratiques, mises en situation professionnelle, apprentissage des méthodes et d'outils, périodes de formation en milieu professionnel, notamment stages et projets tutorés individuels ou collectifs » [...] A cette fin, les stages et projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale. [...]

A l'université de Poitiers

Le stage et le projet tuteuré constitueront chacun une unité d'enseignement
Le projet tuteuré est obligatoire pour les LP. Il sera de **110h** à l'université de Poitiers

Il est dérogatoire pour les Apprentis. Nous rappelons ici que l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification, objet du contrat entre l'apprenti et l'établissement, est effectif dans une licence professionnelle. Aussi dans le cas d'un apprenti, le projet tuteuré peut être délégué à l'entreprise. L'évaluation du projet ~~est conservée~~ à relève de l'UP, avec jury mixte.

Le Stage de 12 à 16 semaines est obligatoire pour toutes les LP

Le cas échéant, et après accord de l'équipe pédagogique du Master, toute activité alternative de l'étudiant (travail salarié, engagement associatif, service civique, VIE, ...) pourra se substituer au stage, dans la mesure où les compétences acquises sont les mêmes.

Les mises en situation professionnelles, notamment projets tutorés et stages représentent un minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant, soit au moins 20 ECTS (21 ECTS compte-tenu du découpage en 3 ECTS des UE à l'université de Poitiers). Pour une meilleure lisibilité, le stage et le projet tutoré constitueront chacun une unité d'enseignement.

Les stages et les projets tutorés impliquent l'élaboration d'un mémoire qui donne lieu à une soutenance orale.

4.3. La part d'enseignements assurés par des professionnels du secteur

Arrêté 2019, Art.10- [...] les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs, des enseignants et, pour au moins 25% de leur volume, par des enseignants associés ou des chargés d'enseignements exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle [...]

A l'Université de Poitiers

Entre 25 et 50% d'enseignements assurés par des professionnels du secteur, c'est-dire entre 50 et 75% d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants de l'UP.

4.4. Validation de la Licence Professionnelle

Pour valider la licence professionnelle, l'étudiant doit obtenir :
la moyenne à chacun des blocs d'unités d'enseignement pris séparément :
- Le bloc « académique » (c'est-à-dire hors projet tutoré et stage)
- Le bloc « projet tutoré et stage »

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation s'effectue sans note éliminatoire

5. Le volume horaire d'une Licence Professionnelle

410h de formation (+ 110 heures de projet tuteuré + 12 à 16 semaines de stage)

Sur ces 410h, 100h maximum peuvent être utilisées en CM. Ces 100h CM doivent être prioritairement utilisées pour la rémunération des professionnels du cœur de métier.

Pour le Tertiaire :

410h ETU. Pas de TP. L'équipe pédagogique qui le souhaite, peut transformer tout ou partie des 100h CM en même nombre d'heures de TD.

Pour le Technique/Industriel (avec ou sans alternant):

La répartition attendue par étudiant est la suivante : 100h CM max. + 120hTP + 190hTD, soit 410h ETU.

Des TP supplémentaires peuvent être nécessaires.

Dans ce cas, les TP remplaceront, pour un étudiant, le même nombre d'heures de CM (enveloppe de 100h Max. possible)

Exemple : pour une LP qui transformerait les 100h CM en 100h TP, la répartition, pour un étudiant, serait : 220h TP + 190h TD

Les effectifs :

Minimum 20 étudiants pour le secteur Tertiaire (1 seul groupe de TD)

Minimum 20 étudiants pour le secteur Technique/industriel

Pour chaque LP, 2 groupes de TP maximum sont autorisés. Cet effectif minimal (20 étudiants) pourra être réduit par un critère de sécurité ou logistique : si ce critère ne permet pas d'aller au-delà de N étudiants par groupe de TP, alors l'effectif total sera de $2xN$. Exemple : Si un critère de sécurité est de 8 par groupe alors l'effectif est de 16 étudiants.

L'alternance, amenant des recettes supplémentaires, permettra de baisser le seuil d'ouverture : 4 alternants feront baisser le seuil de 1.

CFVU DU 8 JUILLET

Cadrage de l'offre de formation – université de Poitiers
Vague B - Rentrée 2022

MASTER

Table des matières

1. Textes de références.....	2
2. Lien Recherche / Master Indifférencié.....	2
3. Le mémoire de recherche	3
4. Le Stage	3
5. Stage et Mémoire	4
6. La spécialisation progressive en Master / Sode Commun.....	4
7. L'architecture des Masters	5
7.1. Structure d'une mention avec plusieurs parcours type (3 parcours dans cet exemple)	5
7.2. La mutualisation pour deux mentions distinctes	6
8. Volume horaire du Master	7
9. Les Langues Etrangères.....	7
10. Les intervenants	8
11. L'insertion professionnelle	8
12. Le public visé	8

1. Textes de références

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cadre CNF ci-après**)

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543525&categorieLien=id_

Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master, journal officiel du 1er février 2014 (**dénommé Cahier des charges grade licence et master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028543641&categorieLien=id>

Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de **master**, journal officiel du 1^{er} février 2014 (**dénommé Nomenclature Master ci-après**)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028583174>

2. Lien Recherche / Master Indifférencié

Cadre CNF

Art. 17. – La formation conduisant au diplôme national de master s'appuie sur une activité de recherche pouvant être présente sous plusieurs formes [...]. Cet adossement à la recherche vaut pour toutes les formations même s'il peut prendre des formes différentes.

Les parcours types visant une insertion professionnelle immédiate hors des études doctorales doivent joindre savoirs et pratiques, intégrant les compétences apportées par les établissements d'enseignement supérieur et par les milieux économiques et sociaux.

Les parcours types particulièrement orientés vers les métiers de la recherche, qui s'appuient davantage sur les activités scientifiques des enseignants-chercheurs et des enseignants des équipes participant à la formation, intègrent également les aspects socio-économiques liés à leurs thématiques, facilitant ainsi l'ouverture des études doctorales vers les mondes non académiques.

A L'université de Poitiers

L'articulation Formation/Recherche est obligatoire en Master. Tout master doit être adossé à au moins une équipe de recherche.

La finalité du Master est une insertion professionnelle immédiate ou différée après la réalisation d'une thèse de doctorat. **En tout état de cause, la distinction entre master recherche et master professionnel n'a plus lieu d'être.**

Quelle que soit la finalité du cursus, un master doit s'appuyer sur une unité de recherche reconnue au sein de l'établissement et en lien avec la formation dispensée.

L'offre de masters, à travers le nombre de mentions et de parcours, exprime les compétences spécifiques de l'Etablissement, lesquelles doivent nécessairement être vérifiées non seulement au niveau des équipes de recherche mais aussi au niveau des équipes pédagogiques.

3. Le mémoire de recherche

Cadre CNF

Art. 16. – [...] La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels [...]

A l'université de Poitiers

Le master doit inclure obligatoirement des enseignements de préparation à la recherche (incluant recherche documentaire et rédaction d'un mémoire de recherche)

Quelle que soit la finalité du parcours, un master doit permettre à l'étudiant de rédiger un mémoire de recherche. Ce mémoire peut être envisagé sur l'ensemble du master (soit sur 2 ans). C'est à l'équipe pédagogique de proposer une organisation cohérente permettant à un étudiant de Master de rédiger un mémoire de recherche. Le mémoire de recherche peut être un mémoire de recherche fondamentale ou un mémoire de recherche appliquée (en lien avec le stage ou non)

4. Le Stage

Cadre CNF

Art. 9. L'expérience en milieu professionnel est une modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences en vue de l'obtention du diplôme. Au même titre que d'autres modalités à encourager, telles que les associations et réseaux de diplômés, les retours d'expérience d'anciens diplômés ou la mise en pratique des enseignements, elle contribue à favoriser l'insertion professionnelle des futurs diplômés.

Cette expérience en milieu professionnel peut prendre des formes variées, dont notamment le stage ou des périodes de formation alternées en milieu professionnel sous contrat de travail et en établissement de formation.

Dans ce cadre, comme tout autre élément de formation, les objectifs et modalités de cette expérience professionnelle doivent être précisés et donnent lieu à une préparation, à un encadrement et à une évaluation au regard des objectifs de la formation. En ce qui concerne les stages, ces éléments sont précisés en annexe du présent arrêté.

Les compétences acquises par un étudiant dans le cadre de son activité salariée ou bénévole peuvent être valorisées au sein de son parcours de formation.

L'expérience en milieu professionnel, telle que définie au présent article, est obligatoire en licence professionnelle sous la forme de stage et en master [...]

Art. 16. – [...] La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens de l'article L. 612-8 du code de l'éducation. Les modalités d'encadrement, de suivi et d'évaluation de chaque période d'expérience en milieu professionnel sont définies au regard des objectifs de la formation.

A l'université de Poitiers

Un stage de 2 mois minimum intégré au cursus est obligatoire en master. Le stage peut être optionnel en M1 et obligatoire en M2, ou inversement (obligatoire en M1 et optionnel en M2), ou être obligatoire

sur les deux années de Master. Dans ce dernier cas, la durée cumulée des stages sur les deux années de master est d'au moins de 4 mois (maximum 6 mois par an).

Un stage peut être filé ou bien massé.

Un stage peut être effectué dans un laboratoire de recherche.

Le cas échéant, et après accord de l'équipe pédagogique du Master, toute activité alternative de l'étudiant (travail salarié, engagement associatif, service civique, VIE, ...) pourra se substituer au stage, dans la mesure où les compétences acquises sont les mêmes.

La recherche participant de la professionnalisation, c'est la nature du stage effectué en master (en unité de recherche ou en entreprise) qui pourrait constituer un paramètre déterminant pour une poursuite d'études en doctorat.

Le stage comprend un accompagnement méthodologique : méthodes de recherche, CV, entretien, lettre de motivation, préparation à la mission, connaissance de la structure d'accueil, simulations d'entretien, rédaction du rapport de stage

Pour indication, le poids du stage en ECTS :

- 2 mois : 12 ECTS
- 4 mois : 24 ECTS
- 6 mois : 30 ECTS

A charge de l'équipe pédagogique, en tenant compte de cette indication de déterminer le nombre d'ECTS pour le stage

5. Stage et Mémoire

Le stage et le mémoire de recherche peuvent faire l'objet de deux UE clairement distinctes.

Le mémoire de recherche et le stage peuvent faire aussi l'objet d'une seule UE (bien identifier dans ce cas les deux éléments dans le contenu de l'UE et dans les MCC)

6. La spécialisation progressive en Master / Socle Commun

Cadre CNF

Art. 16. – La formation est construite à partir d'un référentiel qui formalise les objectifs attendus en termes de connaissances, savoirs et compétences visés. Les modalités d'évaluation des acquis des étudiants sont cohérentes avec ces objectifs. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.

[...] Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

A l'université de Poitiers

Le **principe de spécialisation progressive** doit être appliqué également en master. L'offre de master devra privilégier des masters constitués de plusieurs parcours, permettant une spécialisation progressive.

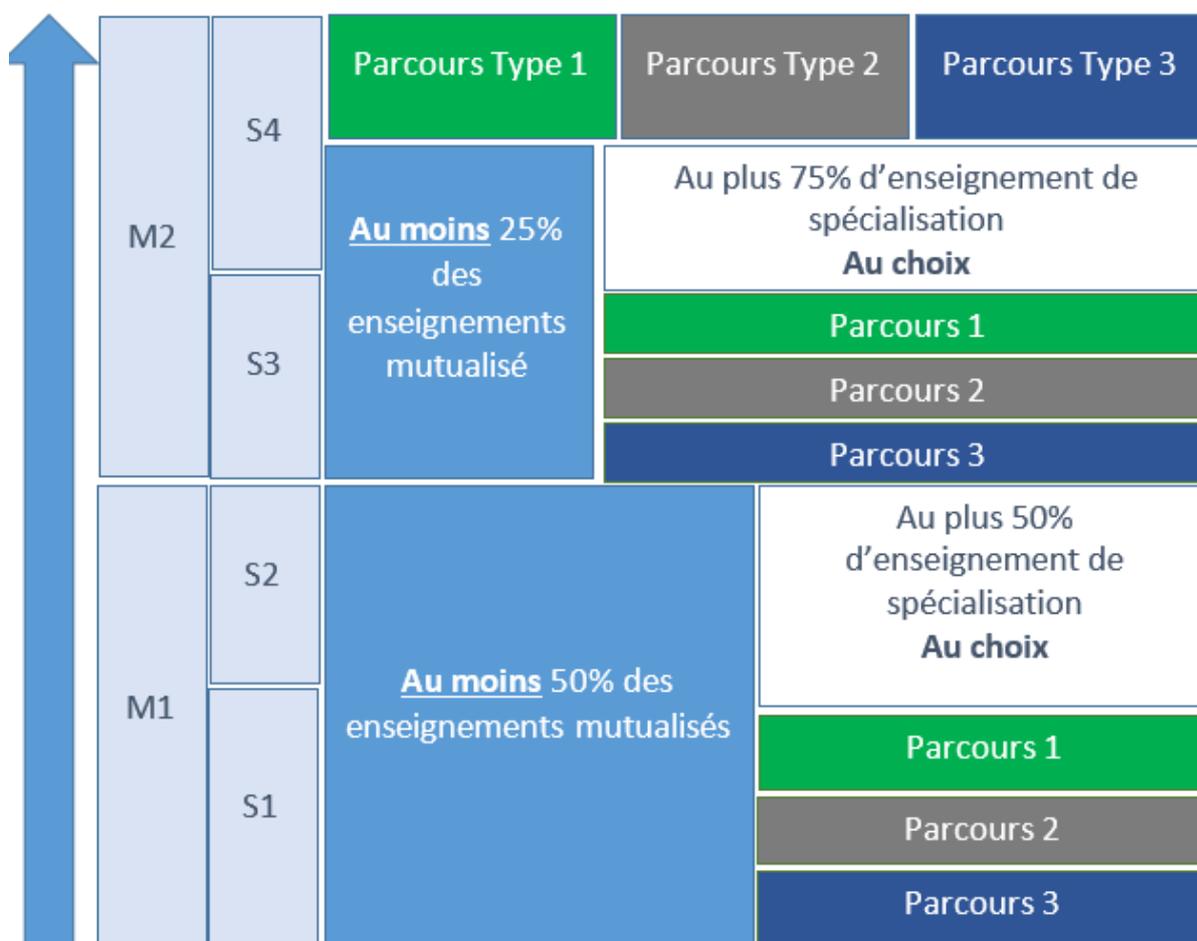
En master 1, les enseignements mutualisés devront **au moins représentés 50%** des enseignements. Les mutualisations ne concernent pas les stages, le mémoire et les projets en Master 1.

En master 2, les enseignements mutualisés devront **au moins représentés 25%** des enseignements. Les mutualisations incluent le stage et/ou le mémoire de recherche et/ou les projets à condition que ces éléments représentent au moins 15 ECTS (alors que ces éléments – le stage lui-même, le projet lui-même et le mémoire de recherche réalisé par l'étudiant - contribuent à la spécialisation). Si ces éléments n'atteignent pas 15 ECTS (dans le cas d'un stage de 2 mois par exemple), d'autres éléments pédagogiques (ex : langues vivantes) devront participer à la mutualisation pour atteindre les 25% attendus.

7. L'architecture des Masters

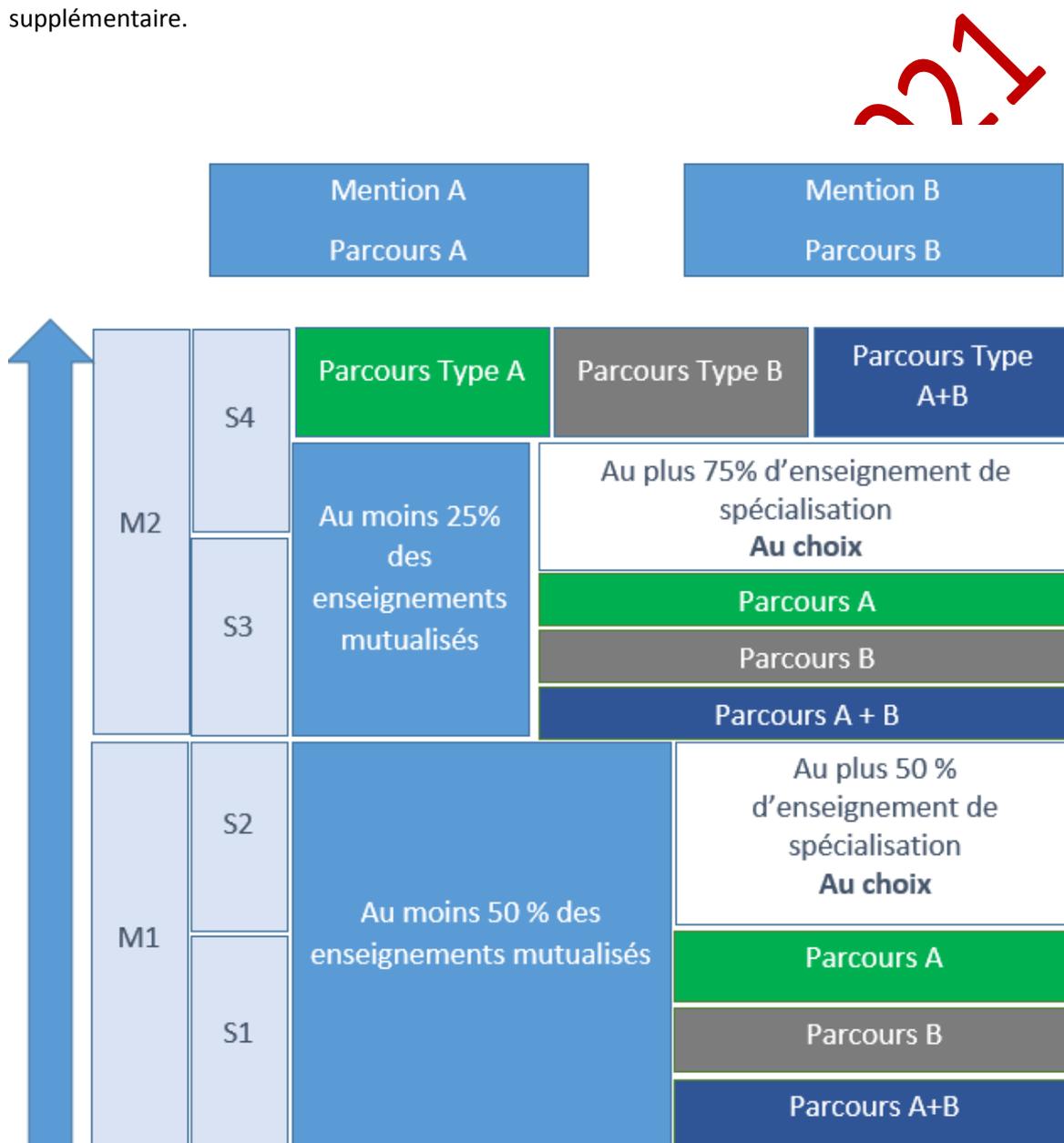
7.1. Structure d'une mention avec plusieurs parcours type (3 parcours dans cet exemple)

JULIET 2021



7.2. La mutualisation pour deux mentions distinctes

L'exemple est donné ici pour deux mentions de Masters. Dans ce cas, la même architecture s'applique et les mêmes mutualisations s'imposent entre les deux mentions de Master. Le parcours type combinant les mentions A et B n'est pas obligatoire dans cette architecture : il est donné à titre indicatif et montre la possibilité de proposer à l'étudiant un parcours bi-disciplinaire sans aucun coût supplémentaire.



8. Volume horaire du Master

En lien avec les ECTS (1ECTS = 25h de charge totale de travail pour l'étudiant)

A l'université de Poitiers

Le Master aura un volume horaire de formation compris entre 200h et 750h. Le stage intégré à la maquette représentera 12 ECTS au moins (stage de 2 mois minimum).

La répartition des enseignements est la suivante :

- Les enseignements hors pratiques pédagogiques diversifiées (CM, TD, ou TP et co-enseignement) ;
- Les pratiques pédagogiques diversifiées, qui devront représenter au moins 14% du volume horaire total, soit entre 28h et 100h. (Classe inversée, plateforme en autonomie, suivi individualisé sur plateforme, simulation et jeu pédagogiques, pédagogie par projet)

Au moins 40 % de TD/TP.

Le cadrage du volume horaire du Master pour une formation qui accueille des alternants en M1 **et/ou** M2 est de 400h par an de formation. Il s'agit là d'une obligation légale.

Les ECTS sont des multiples de 3.

9. Les Langues Etrangères

Cadre CNF

Art. 16. – Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS. Le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

Le cadre national fait apparaître au niveau Master l'obligation d'attester d'un niveau en langues, avec comme cible un niveau de compétence à définir relativement au cadre européen commun de référence pour les langues.

A l'université de Poitiers, les langues vivantes seront présentes sur les deux années du master (au moins 3ECTS en M1 et au moins 3 ECTS en M2). Deux possibilités :

- le diplôme de master ne pourra être délivré qu'après obtention d'une note ≥ 10 non compensable.
- Le master ne pourra être délivré qu'après obtention par l'étudiant d'une certification dans une langue étrangère

Certains enseignements disciplinaires de Master pourront être dispensés en langues étrangères. Si tel est le cas, l'équipe pédagogique devra indiquer dans la fiche de demande d'accréditation Hcéres la part d'enseignement en langues étrangères

10. Les intervenants

Cadre CNF

Art. 8. – Des représentants du monde socioprofessionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations et participent aux enseignements dans les conditions prévues à l'article L. 611-2 du code de l'éducation.

A l'université de Poitiers :

Au moins 50 % des enseignements (en volume) en Master doivent être assurés par les E, EC et C (y compris ATER et doctorants) de l'établissement ou des établissements partenaires de la formation.

Au moins 15% des enseignements réalisés par des socioprofessionnels au niveau de la mention. Les chercheurs CNRS, INSERM, etc., les ingénieurs d'études d'autres universités, et même les enseignants-chercheurs d'autres universités entrent dans cette catégorie.

11. L'insertion professionnelle

Le critère d'insertion professionnelle est pris en compte d'étude (nombre de diplômés en emploi sur le nombre de diplômés sur marché du travail, c'est-à-dire hors poursuite d'études) : au moins 75 % d'insertion professionnelle, 30 mois après l'obtention du diplôme. Moyenne simple et/ou moyenne pondérée par rapport au nombre de répondants (Focus sur les enquêtes réalisées par l'OREVE, colonne insertion Professionnelle).

Ce critère sera observé au regard de la poursuite d'étude.

12. Le public visé

En lien avec le cadrage de la Licence professionnelle : « *La finalité de la licence professionnelle étant l'insertion professionnelle immédiate, les étudiants diplômés n'ont pas accès de droit aux études en master* », il est rappelé ici que les responsables de Master doivent prioritairement et majoritairement intégrer dans leur master des étudiants titulaires d'une Licence Générale, et ne peuvent intégrer des étudiants titulaires d'une LP qu'à titre exceptionnel.